

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9

Date de la convocation
12/02/2025

BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DU

RESULTAT

-

EXERCICE 2024

Délibération n°12-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
041-214100810-20250324-912-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 24/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme LUCAS Nathalie

Le conseil municipal, constatant que le compte financier unique, présente :

<u>En section de fonctionnement</u>	
* un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	122 142,09
(139 99,60 – une affectation au 1068 de 17 857,51)	
* un résultat positif pour l'exercice 2024 :	51 063.23
(43 443,31 pour la commune + 7 619,92 pour l'AF dissoute)	
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	173 205.32

<u>En section d'investissement</u>	
* un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-17 857,51
* un résultat 2024 :	-18 679,47
(- 18 679,69 pour la commune et 0,22 pour l'AF dissoute)	
* soit un besoin de financement de :	36 536.98

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

<u>En section d'investissement de l'exercice 2025</u>	
* au compte 1068 (recettes)	36 536.98

<u>En section de fonctionnement de l'exercice 2025</u>	
* le solde au compte 002 (résultat reporté)	136 668.34

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Annette GARNIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

Date de la convocation
12/02/2025

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme LUCAS Nathalie

A l'unanimité, le conseil municipal a voté le budget primitif présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Budget principal
 - section de fonctionnement 277 388,00 €
 - section d'investissement 153 088,00 €
- TOTAL DU BUDGET 430 476,00 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Annette GARNIER



Délibération n°9-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20250324-912-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	ARS

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Pour : 10
 Contre : -
 Abstentions : -
 Date de convocation : 12/02/2025



Présenté par le Maire
 à FAYE, le 24/02/2025
 Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire,
 à FAYE, le 24/02/2025.

Les membres du conseil municipal.

GARNIER Annette

BUTTIEU Philippe

DAURON Régis

CHARDON Francis

DRUAIS Joël

LANCELIN Aurélien

LUCAS Nathalie

NEDELEC Frédéric

PERCHE Francis

SAVOIRE Emmanuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20250324-912-BF

Accusé certifié exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2025

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 24/03/2025

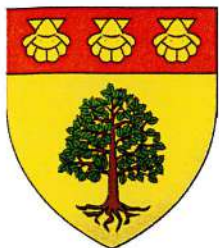
Pour l'autorité compétente par délégation

à FAYE, le 24/03/2025.



FAYE





FAYE - BUDGET PRINCIPAL

Note de présentation brève et synthétique

Du budget primitif 2025 –

Comptabilité M57 développée

L'article L2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

I .Contexte général

Populations légales (source Insee)

Population municipale au 1^{er} janvier 2025 : 220

Population comptée à part au 1^{er} janvier 2025 : 5

Population totale au 1^{er} janvier 2021 : 225

La commune de Faye est passée à la comptabilité M57 développée depuis le 1er janvier 2022. La commune a signé une convention pour la dématérialisation des « actes » avec les services de la Préfecture afin d'être en procédure dématérialisée pour les délibérations et budgets.

Produits des impôts de l'année 2024

Les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti évoluent chaque année. La commune quant à elle a décidé de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncier non bâti : 40,72 %
- Taxe foncier bâti : 40.74 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023 soit 13.23 %.

II .Priorités du budget

L'objectif est de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses correspondant aux besoins de la commune.

Le budget est voté en même temps que le compte administratif de l'année antérieure.

III. Détail des sections

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 277 388 €.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
041-214100810-20250324-912-BF	012 - Charges à caractère général	89 455	94 975	5520
Accusé certifié exécutoire	012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 429	31 929	1500
Réception par le préfet : 31/03/2025 Publication : 24/03/2025	012 - Atténuation de produits	16 649	16 649	0
Pour l'autorité compétente	023 - Versement à la section d'investissement	58 643	52 814	-5829
	023 - Versement à la section d'investissement	63 450	77 550	14 100
	023 - Versement à la section d'investissement	3 884	3471	-413
		262 510	277 388	



1.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
"002-Résultat de fonctionnement reporté	122 142,09	136 668.56	14 526.47
70 - Produits des services, du domaine			
73 - Impôts et taxes	29 600	29 600	0
731 – Fiscalité locale	75 000	76 000	1 000
74 – Dotations, subventions et participations	35 767	35 119.44	-647.56
75- Autres prod de gestion courante	0,91	0	-0.91
TOTAL	262 510	277 388	

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 153 088 €.

1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
"001" - Solde d'exécution	17 857,51	36 536.98	18 679.47
16 - Emprunts	9 038,00	9 451.00	413
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00	0	-1 000
21 - Immobilisations corporelles	104 500,49	107 100.02	2599.53
TOTAL	132 396,00	153 088	

Les travaux d'investissement prévus pour 2025 sont :

- restructuration de la charpente de l'église dernière tranche, restauration du retable et d'une fresque, des travaux de voirie rue du Breuil

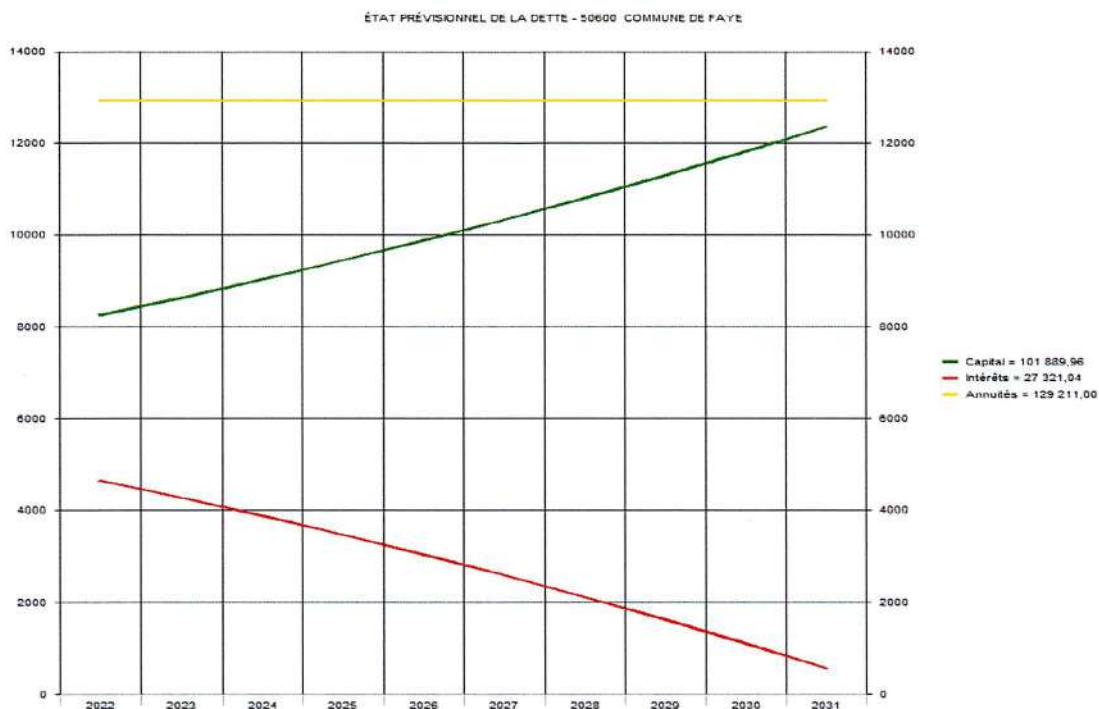
1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
021 - Virement de la section de fonctionnement	58 643,00	52 814.00	-5 829
10 - Dotations, fonds divers et réserves	33 752,51	50 774.00	17 021.49
13 – Subventions d'investissement	40 000,49	49 500	9 499.51
001 – Excédent antérieur reporté		0	
TOTAL	132 396.00	153 088	

IV. Endettement de la commune

01/05/2007	200 000,00	3 072,06	9 849,04	0,00	12 921,10
01/11/2008	190 150,96	4 344,95	8 576,15	0,00	12 921,10
01/11/2009	181 574,81	8 297,97	4 623,13	0,00	12 921,10
01/11/2010	176 951,68	8 086,69	4 834,41	0,00	12 921,10
01/11/2011	172 117,27	7 865,76	5 055,34	0,00	12 921,10
01/11/2012	167 061,93	7 634,73	5 286,37	0,00	12 921,10
01/11/2013	161 775,56	7 393,14	5 527,96	0,00	12 921,10
01/11/2014	156 247,60	7 140,52	5 780,58	0,00	12 921,10
01/11/2015	150 467,02	6 876,34	6 044,76	0,00	12 921,10
01/11/2016	144 600,26	6 600,10	6 321,00	0,00	12 921,10
01/11/2017	138 101,26	6 311,23	6 609,87	0,00	12 921,10
01/11/2018	131 491,39	6 009,16	6 911,94	0,00	12 921,10
01/11/2019	124 579,45	5 693,28	7 227,82	0,00	12 921,10
01/05/2020	117 351,63	5 362,97	7 558,13	0,00	12 921,10
01/05/2021	109 793,50	5 017,56	7 903,54	0,00	12 921,10
01/05/2022	101 889,96	4 656,37	8 264,73	0,00	12 921,10
01/05/2023	93 625,23	4 278,67	8 642,43	0,00	12 921,10
	84 982,80	3 883,71	9 037,39	0,00	12 921,10
	75 945,41	3 470,71	9 450,39	0,00	12 921,10
	66 495,02	3 038,82	9 882,28	0,00	12 921,10
	56 612,74	2 587,20	10 333,90	0,00	12 921,10
	46 278,84	2 114,94	10 806,16	0,00	12 921,10
	35 472,68	1 621,10	11 300,00	0,00	12 921,10
	24 172,68	1 104,69	11 816,41	0,00	12 921,10
01/05/2031	12 356,27	564,83	12 356,27	0,00	12 921,10





V. Niveau des taux d'imposition

Après avoir voté, le conseil municipal fixe les taux suivants pour 2025 :

- Taxe foncier non bâti : 40,72 % - Taxe foncier bâti : 40.74 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2025 soit 13.23 %.

VI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Catégorie B : 1 agent à temps non complet
 - 1 rédacteur territorial fonction secrétaire de mairie 12/35^{ème}

Les charges de personnel restent égales depuis plusieurs années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20250324-912-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait le 24 février 2025

Le Maire, Annette GARNIER

